

135^e Session du Comité des Ministres (Chişinău, 15 mai 2026)

Coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne

Rapport de synthèse sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne –
Document d'information

1. Introduction

Le 14 mai 2025, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM/Del/Dec(2025)134/3a) a souligné « **l'impact constant donné par le 4^e Sommet** des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe à **Reykjavík** au **partenariat stratégique fondé sur les valeurs avec l'Union européenne**, qui continue de s'intensifier et de s'approfondir grâce à la coopération et au dialogue politique, y compris au plus haut niveau ».

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le dialogue politique, la coopération juridique et la coopération programmatique ont continué de soutenir le partenariat par le biais de ces **trois piliers**.

Le contenu et l'intensité de ce dialogue ont été façonnés par des **défis géopolitiques sans précédent** et en constante accélération, tant à l'échelle continentale que mondiale, qui ont renforcé la coordination et la cohérence des actions visant à préserver un ordre international fondé sur des règles, ainsi que les valeurs fondamentales communes au CdE et à l'UE.

Ce dialogue s'est concentré avant tout sur le soutien à l'Ukraine dans sa quête de justice et de **responsabilité internationale** face à l'agression de la Russie. Le soutien politique, matériel et financier apporté par l'UE tout au long de ce processus a illustré, une fois encore, le caractère véritablement stratégique du partenariat entre le CdE et l'UE. La signature de la Convention établissant une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine, ainsi que les avancées notables réalisées dans le processus de création d'un Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine, notamment la signature d'un accord sur le financement d'une équipe préparatoire chargée de sa mise en place, constituent des manifestations concrètes de la coopération avec l'UE dans ce domaine.

Au cours de la période de référence, le **processus d'élargissement** de l'UE est entré dans une nouvelle phase d'accélération, étant désormais considéré par l'UE comme une priorité géostratégique et une contribution majeure à la paix, à la sécurité, à la stabilité et à la prospérité en Europe. Les **Conclusions de la présidence du Conseil de l'UE sur l'élargissement**, adoptées le 16 décembre 2025 ([16933/25](#)), précisent clairement que « les progrès réalisés en ce qui concerne les fondamentaux demeurent le principal critère de référence à l'aune duquel sont mesurés les progrès accomplis sur la voie de l'adhésion à l'UE ». Dans ce contexte, le rôle du CdE en tant que « référence en matière de droits de l'homme, de primauté du droit et de démocratie en Europe », tel que prévu au paragraphe 10 du Mémoire d'accord de 2007, revêt une importance particulière et doit être constamment renforcé.

En raison des turbulences géopolitiques, la période de référence a été profondément marquée par une perception accrue, à l'échelle du continent, du fait que la **sécurité démocratique** constitue la première ligne de défense. Dans ce cadre, les travaux en cours relatifs à l'élaboration d'un **Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe**, ainsi que la mise en œuvre des actions prévues par le **Bouclier européen pour la démocratie** ([JOIN\(2025\)791](#)), témoignent de la **compréhension commune des nouveaux défis et menaces**, ainsi que de la complémentarité des approches envisagées. Ces éléments créent un terrain propice au développement de synergies accrues entre le CdE et l'UE.

Le processus d'**adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)** a enregistré de nouvelles avancées, la Commission européenne ayant officiellement saisi la Cour de justice de l'Union européenne le 21 novembre 2025 d'une demande d'avis sur l'instrument d'adhésion négocié.

Le Bureau de liaison du CdE auprès de l'UE et la Délégation de l'UE auprès du CdE ont continué de jouer un rôle essentiel dans le renforcement de la dynamique de coopération et de sa visibilité.

2. Dialogue politique et institutionnel

2.1. Dialogue politique

Au cours de la période de référence, le dialogue politique entre le CdE et l'UE s'est encore intensifié à la suite de l'établissement de contacts personnels fructueux entre les nouvelles équipes dirigeantes politiques respectives au début de l'année 2025.

Toutes les institutions concernées du CdE ont contribué efficacement à ce dialogue. Ce dialogue de haut niveau, notamment dans le cadre d'événements publics, a également bénéficié d'une visibilité médiatique nettement plus importante que par le passé. Le **Secrétaire Général** a tenu plusieurs réunions avec la Haute Représentante/Vice-Présidente (HR/VP), Mme Kallas¹, ainsi qu'avec les Commissaires Brunner (« Affaires intérieures et Migration »), McGrath (« Démocratie, Justice, État de droit et Protection des consommateurs ») et Kos (« Élargissement »). Il a par ailleurs poursuivi le dialogue avec le Président du Conseil européen, M. Costa. Il a également rencontré la Présidente du Parlement européen, Mme Metsola, la directrice de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA), Mme Rautio, et le représentant spécial de l'UE pour le dialogue entre Belgrade et Pristina, M. Sørensen. La pratique bien établie de la participation régulière du Secrétaire Général aux réunions semestrielles de la Communauté politique européenne offre en outre une occasion régulière d'échanges informels avec les dirigeants de l'UE.

Le **Secrétaire Général adjoint** a rencontré la Représentante spéciale de l'UE pour les droits de l'homme, Mme Ollongren, ainsi que la Secrétaire Générale du Comité économique et social européen (CESE), Mme Le Galo Flores.

Un échange de vues entre les **Délégués des Ministres et la Commissaire Kos**, le 11 février 2026, a permis de reprendre cette pratique positive après une interruption suite aux changements institutionnels intervenus fin 2024. Il convient de maintenir à l'avenir cette pratique d'échanges de vues réguliers entre les Délégués des Ministres et les hauts responsables de l'UE.

Le **Commissaire aux droits de l'homme**, M. O'Flaherty, a entretenu des contacts réguliers avec plusieurs homologues de l'UE, notamment la vice-présidente exécutive de la Commission européenne, Mme Virkkunen (« Souveraineté technologique, Sécurité et Démocratie »), ainsi qu'avec les Commissaires Brunner, Kos et McGrath, et le vice-président du Parlement européen, M. Ștefănuță. Il a poursuivi un dialogue régulier avec la représentante spéciale de l'UE pour les droits de l'homme, Mme Ollongren, et s'est exprimé à plusieurs reprises devant différentes commissions du Parlement européen.

Le **président de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour)**, M. Guyomar, a rencontré le Commissaire McGrath, lequel a également participé à l'ouverture d'une conférence sur la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection de la profession d'avocat, organisée à Strasbourg.

Le **Congrès des pouvoirs locaux et régionaux** a activement collaboré avec son homologue, le Comité européen des régions, ainsi qu'avec d'autres interlocuteurs pertinents, dont la FRA. Le président du Congrès, M. Cools, a pris part à plusieurs événements organisés par le Comité européen des régions.

La coopération renforcée entre le **Représentant spécial du Secrétaire Général sur l'antisémitisme, la haine antimusulmane et toute forme d'intolérance religieuse** et la Coordinatrice de la Commission européenne pour la lutte contre l'antisémitisme et la promotion de la vie juive, ainsi que la Coordinatrice de la Commission européenne pour la lutte contre la haine antimusulmane, s'est poursuivie tout au long de la période de référence.

L'**Envoyée spéciale du Secrétaire Général sur la situation des enfants d'Ukraine**, Mme Gylfadóttir, a tenu des réunions avec le Commissaire McGrath et l'Envoyée spéciale pour les Ukrainiens dans l'UE, Mme Johansson. Elle a également échangé avec plusieurs commissions du Parlement européen.

¹ Le Secrétaire Général, M. Berset, et la HR/VP Kallas ont également émis une déclaration conjointe à l'occasion de la Journée européenne et mondiale contre la peine de mort le 10 octobre 2025.

Le président du Groupe d'États contre la corruption (**GRECO**), M. Meyer, ainsi que la Présidente de la **Commission de Venise**, Mme Bazy-Malaurie, ont rencontré le Commissaire McGrath.

Le groupe de travail du Conseil sur les relations avec le CdE et l'OSCE (**COSCE**) a effectué une visite de deux jours au siège du CdE, au cours de laquelle il a eu des échanges avec plusieurs hauts représentants. La présidence du CM de la République de Moldova a présenté ses priorités lors d'une réunion formelle du COSCE.

Les consultations à haut niveau **ont principalement porté sur les conséquences** de la **guerre** d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et les questions connexes, dont la responsabilité pour les crimes commis par la Fédération de Russie. Elles ont également abordé divers risques pesant sur la résilience démocratique en Europe. À cet égard, les discussions ont porté sur le déploiement progressif du **Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe**, la situation dans différents États membres du CdE, le fonctionnement du système européen de protection des droits humains, y compris le processus d'**adhésion de l'UE à la CEDH**, les défis liés à l'État de droit, les modalités de participation de l'UE aux conventions du CdE, ainsi que les défis géopolitiques auxquels l'Europe est confrontée.

Le dialogue a également porté sur la coopération dans les **régions de l'élargissement et du voisinage de l'UE**, ainsi que sur les possibilités de coopération élargie dans les pays candidats à l'adhésion à l'UE. Dans ce contexte, les représentants du CdE ont réaffirmé l'engagement de l'Organisation à apporter un plein soutien aux pays candidats et aux candidats potentiels dans leurs processus d'adhésion à l'UE, contribuant ainsi au respect des normes du CdE. En ce qui concerne les partenaires des voisinages Est et Sud, l'accent a été mis sur les moyens les plus appropriés d'utiliser pleinement l'expertise du CdE dans les domaines identifiés conjointement par les pays bénéficiaires et l'UE.

L'ensemble de ces réunions s'est avéré particulièrement précieux pour partager les priorités respectives du CdE et de l'UE, assurer la cohérence des approches dans les domaines concernés et, ce faisant, renforcer l'agenda européen commun.

2.2. Dialogue institutionnel

Le dialogue politique de haut niveau s'est accompagné d'un dialogue institutionnel structuré, avec la poursuite de la pratique de la « **réunion des hauts fonctionnaires** » (SOM), qui s'est tenue le 8 juillet 2025 à Bruxelles. Le SOM s'est concentré sur les principales préoccupations communes dans le contexte de la dimension stratégique du partenariat CdE-UE. Le SOM a été précédé, par la réunion du « **tableau de bord** », qui s'est tenue le 7 juillet 2025, consacrée à différents aspects de la coopération programmatique. Le dialogue institutionnel a également comporté les 58e et 59e réunions de consultation entre le CdE et l'UE (présidence du Comité de coordination dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, (**CATS**), de la Commission européenne et du Service européen pour l'action extérieure), tenues respectivement les 26 juin et 11 décembre 2025. Cette dernière a notamment porté sur les normes juridiques et les politiques en matière pénale, y compris la promotion des conventions du CdE dans les États non européens (voir ci-après). Ces trois mécanismes complémentaires de dialogue institutionnel ont permis d'adopter une approche plus stratégique et structurée de la coopération.

Le **rapport 2025 sur l'État de droit** de la Commission européenne a poursuivi, pour la deuxième année consécutive, la pratique consistant à inclure quatre pays candidats (Albanie, Monténégro, Macédoine du Nord et Serbie) et a accordé une attention accrue aux risques d'atteinte au pluralisme des médias, à l'indépendance de la justice et à l'intégrité de l'information.

Le **paquet « Élargissement » 2025** de la Commission européenne présente une évaluation détaillée de la situation et des progrès réalisés par les pays candidats et les pays candidats potentiels. Les rapports nationaux ont fourni une analyse des réformes essentielles engagées par chacun des partenaires de l'élargissement sur la voie de l'adhésion à l'UE, et montré que l'adhésion de plusieurs pays candidats était en vue. Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des réformes nécessaires, en particulier dans les domaines de la démocratie, de l'État de droit et des droits fondamentaux, même si des efforts supplémentaires sont requis.

Le CdE a poursuivi la **pratique bien établie de consultations préliminaires avec la Commission européenne, tant sur le rapport sur l'État de droit que sur le paquet « élargissement »**. Les instruments juridiques du CdE, les recommandations et les conclusions des organes de suivi ont été proposés par le Conseil de l'Europe comme références pertinentes à prendre en compte. L'attention croissante accordée par les institutions de l'UE aux valeurs fondamentales, tant dans le cadre du processus d'élargissement de l'UE que vis-à-vis de ses propres États membres, renforce encore la valeur des contributions du CdE et constitue une reconnaissance concrète par l'UE du rôle de référence du CdE.

La participation des représentants du CdE aux organes préparatoires du Conseil de l'UE s'est élargie, en particulier au sein des groupes de travail couvrant la justice pénale, les droits fondamentaux et la lutte contre le terrorisme. Les présidences successives du Conseil de l'UE ont adressé 11 invitations de ce type aux représentants du CdE en 2025.

La fourniture d'une expertise aux organes préparatoires du Conseil de l'UE favorise la cohérence entre le droit dérivé de l'UE et les normes du CdE, tout en renforçant la visibilité des évolutions normatives et des politiques en cours au sein du CdE.

Les représentants du CdE ont été fréquemment invités à de nombreuses réunions organisées par différentes **commissions du Parlement européen** (Direction générale des droits humains et de l'État de droit, Présidence de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales, secrétariats du GRECO et de la Commission de Venise, ainsi que de nombreux secrétariats compétents en matière d'intelligence artificielle, d'éducation, d'itinéraires culturels et de droits de l'enfant). Cette pratique a permis de mieux comprendre la nature des actions menées par le CdE dans divers domaines et a contribué à renforcer les synergies dans différents domaines.

Plusieurs **rapporteurs de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)** ont engagé de manière proactive un dialogue avec des représentants de l'UE dans le cadre de la préparation de leurs rapports. Le **rapporteur général sur la démocratie de l'APCE**, M. Papandreou, a participé au Forum parlementaire de l'UE sur la démocratie au Parlement européen. En outre, la commission de suivi de l'APCE a tenu des consultations institutionnelles dans le cadre de la préparation des rapports de suivi par pays. Le représentant spécial de l'UE pour le processus de paix au Proche-Orient, M. Bigot, et le représentant spécial de l'UE pour la région du Golfe, M. Luigi Di Maio, ont pris part aux auditions de la commission des questions politiques et de la démocratie de l'APCE.

L'APCE et le Congrès ont participé à des **missions internationales d'observation électorale** organisées conjointement avec le Parlement européen et l'OSCE/BIDDH.

La coopération avec le **CESE** s'est poursuivie. Le président du CESE a participé à l'ouverture de la Conférence sur les droits sociaux organisée par le CdE à Bruxelles le 5 juin 2025. Il a également pris part à une conférence de l'APCE sur la crise du coût de la vie, tenue le 5 décembre 2025 à Paris.

La pratique renforcée de **contributions régulières du CdE aux appels à contributions et aux consultations publiques lancés par la Commission européenne** s'est révélée être un outil efficace pour garantir la cohérence entre les normes du CdE et la législation secondaire de l'UE, ainsi que les orientations politiques connexes. Cette approche contribue également à accroître la visibilité du CdE. Huit contributions de ce type ont été soumises par le Secrétariat en 2025.

La pratique déjà bien établie des visites d'étude régulières au siège du CdE organisées par l'**Académie diplomatique de l'Union européenne** et le **Programme diplomatique de l'Union européenne pour la région de l'élargissement** (EUDP) a été reconduite avec succès.

3. Coopération juridique

Les réunions de consultation régulières entre l'UE² et le CdE se sont poursuivies au rythme de deux sessions annuelles (les 26 juin et 11 décembre 2025), afin d'échanger des informations et d'examiner l'évolution des normes juridiques et des politiques sur des questions principalement liées à l'application de la loi et à la coopération judiciaire en matière pénale. Les consultations relatives aux travaux normatifs respectifs dans des domaines d'intérêt commun, tels que la protection de l'environnement par le droit pénal, le trafic de migrants, ainsi que le recouvrement des avoirs et l'entraide judiciaire, sont demeurées au cœur de ces réunions.

3.1. Ukraine, responsabilité et justice

L'UE a été, un ardent défenseur du **Registre des dommages** causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (ci-après « le Registre »), établi sous la forme d'un accord partiel élargi, dès sa création. Le soutien constant de l'UE, en tant que participante au Registre, témoigne de son engagement fort tant envers cet instrument que vis-à-vis de son mandat, tout en contribuant à sa stabilité financière. Par le biais du dialogue politique et institutionnel de haut niveau, l'UE a également joué un rôle déterminant dans la promotion d'initiatives visant à étendre la participation au Registre au-delà de l'Europe, dans la perspective d'en faire un mécanisme véritablement universel.

² Présidence du Comité de coordination dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale (CATS), de la Commission européenne et du SEAE.

L'UE a pris une part active aux réunions préparatoires ainsi qu'aux négociations formelles relatives au projet de **Convention établissant une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine**. À la suite de l'adoption de cette Convention lors de la conférence diplomatique les 15 et 16 décembre 2025 à La Haye, l'UE, aux côtés de 34 États, l'a **signée** dès l'ouverture à la signature.

De surcroît, le 25 février 2026, la Commission européenne a adopté une proposition visant à ce que l'UE devienne membre fondateur de la Commission internationale des réclamations³.

Après l'achèvement, en mars 2025, des travaux techniques du groupe restreint chargé de la création d'un Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine⁴, les ministres des Affaires étrangères des États membres de ce groupe ont proclamé leur soutien politique audit tribunal le 9 mai à Lviv, en présence de la HR/VP Kallas⁵ et du Commissaire McGrath⁶. Depuis la demande formelle présentée par l'Ukraine lors de la 134^e session ministérielle du Comité des Ministres, le 14 mai 2025, **le processus de création du Tribunal spécial s'est poursuivi dans le cadre du CdE, avec le soutien politique constant de l'UE**. Le 25 juin 2025, l'accord bilatéral relatif à la création du Tribunal spécial a été signé solennellement à Strasbourg. Toutefois, la mise en place d'un accord partiel élargi relatif au comité de gestion du Tribunal spécial, qui sera notamment chargé d'en établir le budget, est en cours. Le 23 janvier 2026, **l'UE et le CdE ont signé un accord relatif au financement d'une équipe préparatoire chargée de la mise en place du Tribunal spécial**, dans le cadre du CdE. En allouant une **contribution de plus de 10 millions d'euros** au financement d'un projet mis en œuvre par le CdE concernant les travaux préparatoires à la création du Tribunal spécial pour 2026 et 2027⁷, l'UE agit avec diligence afin d'éviter tout retard dans sa mise en place.

Le 24 février 2026, à l'occasion du quatrième anniversaire de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le Président du Conseil européen, la Présidente de la Commission européenne et la Présidente du Parlement européen ont exprimé leur engagement à mettre en œuvres que possible le Tribunal spécial et la Commission internationale des réclamations, tous deux dans le cadre du CdE.

La participation active et régulière de l'UE aux travaux du **Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine (GCU)** contribue à en assurer le fonctionnement efficace.

3.2. Participation ou adhésion de l'UE aux instruments du CdE, y compris la CEDH

Lors de sa session ministérielle de 2025, le Comité des Ministres a notamment « **encouragé la participation de l'UE aux conventions et organes du CdE ou son adhésion à ceux-ci**, selon le cas, afin de renforcer davantage la cohérence et la complémentarité, tout en reconnaissant que la participation de l'UE aux organes conventionnels du CdE nécessitera une évaluation afin de déterminer si des modifications aux règlements intérieurs, qui préservent des droits de vote équitables, sont requises ».

i. Adhésion de l'UE à la CEDH : état des lieux

L'**adhésion de l'UE à la Convention des droits de l'homme (CEDH)** est un objectif stratégique tant pour l'UE que pour le CdE. Les deux organisations continuent de suivre étroitement ce processus, y compris au plus haut niveau⁸.

Lors de sa session ministérielle de 2025, le CM a notamment rappelé que « l'adhésion de l'UE à la CEDH renforcera la cohérence de la protection des droits humains en Europe ; s'est félicité à cet égard du dialogue judiciaire continu entre la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour de justice de l'UE ; pris note avec satisfaction de l'engagement continu de l'UE dans le processus d'adhésion à la CEDH et encourage l'UE à le poursuivre en soumettant le projet d'accord d'adhésion révisé à la Cour de justice de l'Union européenne pour avis en vue de l'adoption des instruments d'adhésion révisés »⁹.

³ La proposition de décision du Conseil de l'UE afin de conclure la Convention devra être adoptée par le Conseil de l'UE et approuvée par le Parlement européen.

⁴ Créé en 2023, le Groupe restreint sur la création du Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine est un groupe d'experts juridiques de haut niveau issus d'une quarantaine d'États qui travaillent avec les autorités ukrainiennes, la Commission européenne, le SEAE et le CdE afin d'obtenir justice pour l'Ukraine face à l'agression menée par la Fédération de Russie.

⁵ <https://newsroom.consilium.europa.eu/events/20250509-informal-meeting-of-foreign-affairs-ministers-may-2025>

⁶ https://enlargement.ec.europa.eu/news/international-alliance-de-partis-agrees-establishment-Tribunal-spcial-pour-le-crime-d-agression-contre-l-ukraine-crime-aggression-against-ukraine-09-05-2025_en

⁷ Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine : le CdE et l'UE conviennent de mettre en place une équipe préparatoire - Portail

⁸ Cf. également les conclusions du Conseil sur les « Priorités de l'UE en matière de coopération avec le CdE pour la période 2025-2026 », où il est indiqué que l'UE « reste déterminée à adhérer à la Convention et espère continuer à avancer sur la voie de la réalisation de cet objectif important, inscrit à l'article 6, paragraphe 2, du TUE ».

⁹ CM/Del/Dec(2025)134/3a.

Lors de sa réunion de novembre 2025, le Comité directeur pour les droits humains (CDDH) « a salué la récente **transmission par la Commission européenne d'une demande à la Cour de Justice de l'UE d'avis sur la compatibilité du projet d'accord d'adhésion révisé avec les traités de l'UE** ».

ii. Autres instruments

L'UE a joué un rôle de premier plan dans les négociations de la **Convention du CdE sur la protection de l'environnement par le droit pénal**, adoptée le 14 mai 2025, et l'a signée dès son ouverture à la signature, le 3 décembre 2025.

La Commission européenne, au nom de l'UE, a **participé activement aux négociations du Protocole d'amendement à la Convention du CdE pour la prévention du terrorisme**, adopté par le CM le 9 juillet 2025 et qui sera ouvert à la signature le 26 mai 2026.

Le 11 mars 2026, le Parlement européen devrait donner son approbation à la conclusion de la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, signée par l'UE le 5 septembre 2024.

À la suite de l'entrée en vigueur de la **Convention du CdE sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique** (STCE n° 210, la « Convention d'Istanbul ») à l'égard de l'UE le 1^{er} octobre 2023, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) a lancé sa procédure de suivi des mesures législatives et autres mesures prises par les institutions, organes et agences de l'UE pour donner effet aux dispositions de la Convention, en transmettant son questionnaire d'évaluation de référence à l'UE le 14 janvier 2025. En réponse au questionnaire, l'UE a **soumis au GREVIO un rapport consolidé le 24 novembre 2025**. Une visite d'évaluation auprès des institutions, organes et agences de l'UE est prévue au deuxième trimestre 2026. Le rapport d'évaluation de référence du GREVIO, dont la publication est prévue en 2027, offrira une évaluation complète et détaillée du niveau de conformité des mesures législatives, politiques, stratégiques ou autres de l'UE avec les dispositions de la Convention d'Istanbul, dans les domaines de compétence de l'UE. En tant que Partie à la Convention d'Istanbul, l'UE est également représentée au sein du Comité des Parties, où les modalités pratiques de la participation de l'UE au mécanisme de la Convention sont en cours de définition.

L'UE participe également à un certain nombre d'**accords partiels et élargis** du CdE. Les discussions se sont poursuivies en vue d'une pleine participation de l'UE au **GRECO**¹⁰. Au-delà de son statut actuel d'« observateur », une adhésion complète apporterait une valeur ajoutée significative à l'UE, à ses institutions et à ses États membres dans leur ensemble. Par ailleurs, le **Groupe Pompidou et l'Agence de l'Union européenne sur les drogues** procèdent actuellement à une révision de leurs modalités de coopération, dans l'esprit d'un renouvellement du cadre du memorandum d'accord établi il y a près de dix ans.

En outre, les discussions se sont poursuivies afin de renforcer la coopération en matière de promotion des droits sociaux, en conformité avec la **Charte sociale européenne et le Socle européen des droits sociaux**, ainsi que de son plan d'action.

La Commission européenne a fait part au Parlement européen de son **intention de retirer ses propositions relatives à la signature et à l'adhésion à la Convention du CdE sur la manipulation des compétitions sportives** (STCE n° 215). Cette démarche devrait permettre de lever le blocage institutionnel qui a empêché, ces dernières années, un certain nombre d'États membres de l'UE de ratifier la Convention, en raison de l'absence d'unanimité au sein du Conseil et de la compréhension selon laquelle les États membres ratifiant la Convention avant l'adoption d'une décision du Conseil pourraient s'exposer à des procédures d'infraction. En pratique, ce risque semble désormais s'être atténué, 16 États membres de l'UE ayant signé la Convention et huit autres l'ayant déjà ratifiée.

3.3. Coopération étroite en matière d'évolutions normatives et politiques

L'UE a contribué activement, par l'intermédiaire de la Commission, à la rédaction et à la finalisation du **Protocole additionnel à la Convention du CdE relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, ainsi qu'au financement du terrorisme**, dont le texte a été finalisé en décembre 2025. L'UE envisage également d'adhérer à la Convention de Varsovie (STCE no 198).

Parallèlement, l'UE mène des consultations internes en vue de la signature de la Convention récemment adoptée pour la protection de la **profession d'avocat** ainsi que du troisième Protocole additionnel à la **Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale**.

¹⁰ L'UE bénéficie du statut d'observateur auprès du GRECO depuis juillet 2019.

Par l'intermédiaire de la Commission, l'UE participe activement aux réunions régulières de la **Commission de Venise et du GRECO**. La Commission entretient également des contacts étroits et une coopération sous diverses formes avec **MONEYVAL et la CEPEJ**.

Outre sa participation à l'élaboration de nouveaux instruments juridiquement contraignants du CdE et de sa coopération au sein d'organes spécialisés, l'UE, par l'intermédiaire de la Commission, contribue activement au développement de nouvelles politiques du CdE dans les différents domaines d'action couverts par les comités directeurs.

L'implication et la participation de l'UE se sont poursuivies dans les domaines relevant du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), tels que l'**entraide judiciaire en matière pénale**, le renforcement du cadre juridique applicable aux enquêtes et poursuites transnationales, le domaine pénologique, la violence facilitée par les technologies à l'égard des femmes et des filles, le recouvrement des avoirs et la justice réparatrice. Ces évolutions témoignent de l'engagement du CdE et de l'UE à relever des **défis communs en matière de droit pénal** au moyen de cadres juridiques solides et complémentaires.

S'agissant de l'intelligence artificielle, l'UE a activement contribué aux **travaux du Comité sur l'intelligence artificielle** (CAI) en 2025. Sa contribution a notamment été déterminante pour l'adoption du modèle HUDERIA (ressources d'analyse des risques fondée sur le contexte) lors de la 14^e réunion plénière du CAI (Strasbourg, 3-5 novembre 2025).

Par ailleurs, l'UE (DG CONNECT et DG JUST) a participé aux travaux de rédaction menés au sein du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) et de la Commission pour l'égalité de genre (GEC) concernant la **recommandation du CM relative à l'égalité et à l'intelligence artificielle**, tout s'efforçant d'assurer sa compatibilité avec le règlement européen sur l'intelligence artificielle et avec les autres normes et standards de l'UE. Dans ce contexte, le Conseil de l'UE a adopté, le 13 novembre 2025, une décision établissant la position à prendre au nom de l'UE, selon laquelle les États membres de l'UE ne s'opposent pas à l'approbation et à l'adoption de la recommandation et de son exposé des motifs lors de la session plénière conjointe de la GEC et du CDADI ainsi que lors de la réunion pertinente du CM.

En outre, l'UE (DG CONNECT) a participé à l'élaboration d'une **recommandation du CM sur la responsabilité en matière de violence facilitée par les technologies à l'égard des femmes et des filles**, dans le cadre des travaux de la GEC et du CDPC.

La coopération a également progressé dans le domaine de la **lutte contre le trafic de migrants**. L'UE (DG HOME) a participé activement à la troisième Conférence internationale sur le trafic de migrants, organisée par le CdE, qui a souligné la nécessité de renforcer la coopération internationale pour faire face à ce défi.

Divers échanges ont également eu lieu concernant les **évolutions liées aux migrations**, notamment la participation du CdE à plusieurs forums¹¹ et celle de représentants de l'UE aux réunions du réseau de correspondants sur les migrations du CdE. La Commission européenne suit également les discussions menées au sein du Comité directeur pour les droits humains (CDDH) en vue de l'adoption d'une « déclaration politique » sur l'application de la CEDH aux questions migratoires, prévue lors de la prochaine réunion ministérielle en mai 2026 à Chişinău.

Dans le domaine de l'**environnement**, l'UE figure parmi les participants au nouveau Comité directeur sur l'environnement (CDENV), institué par le CM en mai 2025, et qui tiendra sa première réunion les 24 et 25 mars 2026.

La coopération entre le CdE et la Commission européenne (DG EMPL) en matière de **droits sociaux** s'est encore approfondie, le CdE ayant contribué à deux consultations portant respectivement sur le nouveau plan d'action relatif au Socle européen des droits sociaux et sur la nouvelle stratégie de l'UE de lutte contre la pauvreté.

La Commission européenne a également pris part aux travaux du groupe de rédaction sur la **notion de pays tiers sûr** du Comité directeur pour les droits humains (CDDH-PTS), chargé d'élaborer une étude sur la nécessité et la faisabilité d'une mise à jour de la recommandation du CM de 1997 sur cette question.

Le **Bureau de la Médiatrice européenne** a participé à l'atelier consacré aux institutions de médiation et aux institutions nationales des droits humains, organisé par le CDDH à l'occasion de sa réunion plénière de novembre 2025. Cet atelier s'inscrit dans le cadre de la préparation, par le CDDH, d'un rapport sur la mise en œuvre des recommandations pertinentes du CM.

¹¹ Notamment dans le cadre du Forum consultatif de Frontex et de celui de l'Agence de l'UE pour l'asile (AUEA). Par ailleurs, le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) a tenu des réunions avec des représentants de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) ainsi que de l'AUEA, dans le cadre des évaluations par pays.

La coopération étroite avec l'UE s'est poursuivie dans le domaine des **droits de l'enfant**, notamment avec la DG JUST et DG HOME, dans le cadre du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) et du Comité des Parties à la Convention du CdE sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote). Le CdE participe également au réseau de l'UE sur les droits de l'enfant. Des projets de coopération menés avec la SG REFORM et la DG JUST portent sur **des modèles pluridisciplinaires et interinstitutionnels de justice adaptée aux enfants** ainsi que sur des mécanismes de réponse à la violence à l'égard des enfants (modèle « Barnahus ») en Belgique, en Croatie, en Finlande, en Irlande, en Pologne, en Slovaquie et en Espagne.

La coopération avec l'UE en matière de promotion de l'**égalité** et la **lutte contre la discrimination, le racisme et l'intolérance**, ainsi que contre les crimes de haine, a également été renforcée¹², mettant en évidence la pertinence des travaux de l'ECRI¹³. Le CdE et l'UE ont poursuivi des échanges réguliers sur leurs travaux respectifs dans d'autres domaines, tels que la jeunesse, la liberté d'expression et la lutte contre la manipulation de l'information. Les échanges portant sur les évolutions des politiques, la promotion et la mise en œuvre des « Principes de Reykjavík pour la démocratie » ont été poursuivis.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec l'intergroupe du Parlement européen sur les minorités traditionnelles, les communautés nationales et les langues, afin de présenter et de diffuser les travaux des comités d'experts indépendants institués dans le cadre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

Les **Journées européennes du patrimoine** ont continué d'attirer des millions de visiteurs.

La coopération opérationnelle avec la FRA a été particulièrement active dans de nombreux domaines, prenant diverses formes, notamment des échanges réguliers de données et d'informations dans le cadre de la préparation de documents et de rapports respectifs, la participation de la FRA en tant que membre de la délégation de l'UE dans plusieurs organes du CdE (notamment le CDADI, le CAI, la CEPEJ, le CDDH et le groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine), la participation aux structures respectives de la société civile ainsi que l'élaboration de documents conjoints.

La **réunion biennale de haut niveau entre les Secrétariats du CdE et de la FRA** s'est tenue le 18 juin 2025 à Strasbourg, avec la participation de la directrice de la FRA, du directeur général des droits humains et de l'État de droit du CdE, de la directrice générale de la démocratie et de la dignité humaine du CdE, ainsi que de représentants de l'équipe de direction de la FRA et des agents de liaison.

Dans le domaine de la prévention de la torture et des mauvais traitements, le Comité pour la prévention de la torture (CPT) a entretenu des échanges réguliers avec la FRA concernant la situation des personnes privées de liberté dans les établissements pénitentiaires, les structures policières et les dispositifs liés à l'immigration, ainsi qu'avec les responsables des droits fondamentaux de Frontex dans le contexte migratoire. Le président du CPT et son secrétaire exécutif ont également rencontré le directeur exécutif de Frontex ainsi que des membres de sa direction le 26 septembre 2025.

La plateforme collaborative CdE-FRA-REINDH-EQUINET sur les droits sociaux et économiques a tenu sa 15^e réunion en octobre 2025 à Édimbourg, fêtant son dixième anniversaire.

3.4. Promotion par l'UE des instruments pertinents du CdE

Les conclusions du Conseil de l'UE relatives aux « priorités de l'UE pour la coopération avec le CdE en 2025-2026 » prévoient que l'UE continuera à promouvoir l'adhésion d'États non européens aux conventions les plus pertinentes du CdE. Dans les faits, l'UE a continué d'encourager l'adhésion de ses États membres et de pays tiers aux conventions pertinentes du CdE, en particulier celles relatives à la **coopération internationale en matière pénale**, contribuant ainsi à l'extension des normes du CdE au-delà de l'Europe. Les **modalités de cette promotion ont été au cœur du dialogue institutionnel entre le CdE et l'UE** (par exemple, SOM, CATS).

Le CdE apprécie particulièrement la volonté de l'UE de promouvoir l'adhésion d'États non européens aux instruments les plus pertinents du CdE. Elle illustre le rôle et l'impact croissants du CdE en matière d'élaboration de normes au niveau mondial.

¹² Notamment en ce qui concerne les personnes LGBTI et le **discours de haine**, ainsi que dans les domaines de l'inclusion des femmes roms et de l'intelligence artificielle et de la non-discrimination.

¹³ L'UE a le statut d'observateur auprès de l'ECRI.

4. Coopération programmatique

La coopération dans le cadre des **programmes conjoints UE-CdE** constitue la **pierre angulaire** du volet de coopération technique du CdE. L'UE et le CdE collaborent au travers de facilités programmatiques, d'autres cadres structurés et de Programmes conjoints mis en œuvre en Europe du Sud-Est et en Türkiye, en Europe de l'Est et dans le Caucase du Sud (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova et Ukraine), dans les États membres de l'UE et dans le sud de la Méditerranée. Il s'agit principalement d'interventions spécifiques à un pays ou à une région, mais aussi de programmes thématiques couvrant un large éventail de pays.

Au 31 décembre 2025, le volume global des accords de coopération pluriannuels actifs UE-CdE s'élevait à 225,2 millions d'euros, avec une enveloppe annualisée de 58 millions d'euros (au prorata)¹⁴.

Les recettes annuelles générées par la mise en œuvre de ces programmes ont atteint 41,4 millions d'euros en 2025. Avec un montant supplémentaire de 1,5 million d'euros de recettes provenant des activités de coopération autres que les Programmes conjoints, la part de l'UE dans les recettes du CdE tirées de l'ensemble des contributions extrabudgétaires pour 2025 atteignait 46,5 %, confirmant que **l'UE demeure le principal contributeur** des activités de coopération technique du CdE.

Au fil des ans, la coopération au titre des Programmes conjoints s'est **considérablement développée** et a produit des **résultats tangibles**.

Notons en particulier les **trois programmes multi-bénéficiaires pluriannuels de grande envergure** (également appelés « facilités programmatiques régionales ») mis en place, par phases successives depuis 2015, dans les Balkans occidentaux et en Türkiye, ainsi que dans les pays du voisinage oriental et méridional de l'UE. Deux de ces grands programmes de coopération pour la promotion de l'État de droit et des droits fondamentaux, à savoir la Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye III (2023-2026) et le Partenariat pour une bonne gouvernance III (2023-2027), ont poursuivi leur mise en œuvre au cours de la période considérée¹⁵. La cinquième phase du programme Sud s'est achevée en octobre 2025, et la sixième phase a débuté en novembre 2025.

Par ailleurs, ces facilités sont **complétées** par des interventions thématiques régionales et par pays. Deux nouveaux projets nationaux ont ainsi été lancés en Albanie¹⁶ et en Serbie¹⁷, visant respectivement à soutenir le cycle électoral et à améliorer la prise en charge des détenus souffrant de troubles de santé mentale, tout en renforçant l'efficacité et la qualité des sanctions alternatives et du suivi post-pénal. Depuis 2016, le programme iLEGEND¹⁸, mis en œuvre par le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud), mobilise des jeunes et des acteurs de la société civile issus de l'UE, de pays candidats et candidats potentiels, ainsi que de pays tiers du sud de la Méditerranée et d'Afrique. Elle leur propose des activités de formation et de mise en réseau visant à renforcer leurs connaissances, compétences et aptitudes pour comprendre, faire valoir et promouvoir leurs droits ainsi que ceux d'autrui, en s'appuyant sur les normes du CdE.

Les conséquences de la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ont continué d'affecter les activités de coopération du CdE, y compris les programmes conjoints. L'évolution rapide de la situation exige une grande **flexibilité en matière de planification et de mise en œuvre**. Les facilités programmatiques UE-CdE ont démontré leur capacité d'adaptation, permettant au cadre de coopération conjointe de répondre de manière rapide, efficace et efficiente aux besoins émergents. En particulier, le CdE a ajusté son soutien en cours à l'Ukraine en réaffectant des ressources, adaptant les activités des projets et introduisant des interventions ciblées dans le cadre des programmes conjoints existants. Cela a permis de maintenir un appui adéquat dans des domaines prioritaires tels que le renforcement des institutions démocratiques, la protection des droits humains et le soutien à la résilience dans les secteurs de la justice et de l'État de droit, malgré un contexte difficile et imprévisible. Cette même flexibilité a également permis

¹⁴ Pour plus de détails, voir l'addendum CM(2026)32-addprov « Programmes conjoints entre le CdE et l'UE en 2025 ».

¹⁵ Les prochaines phases de la facilité horizontale et du partenariat pour la bonne gouvernance sont à un stade avancé des négociations.

¹⁶ « Assistance au cycle électoral en Albanie » (2025-2028).

¹⁷ « Renforcer les capacités de l'administration pénitentiaire à prendre en charge les personnes privées de liberté souffrant de troubles de santé mentale, et améliorer la mise en œuvre des sanctions alternatives et des dispositifs de suivi post-pénal (2025-2028). »

¹⁸ <https://www.coe.int/fr/web/north-south-centre/ilegend>

d'adapter la coopération avec l'Azerbaïdjan et d'assurer la reprise rapide des activités à la suite de la décision des autorités de relancer la coopération technique dans le cadre du Plan d'action pour l'Azerbaïdjan 2022-2026. En Géorgie, la Commission européenne a décidé de suspendre l'assistance technique bénéficiant directement aux autorités géorgiennes jusqu'à nouvel ordre. Cette décision a affecté toute l'aide bilatérale destinée aux autorités géorgiennes dans le cadre des programmes conjoints UE-CdE et a nécessité des ajustements correspondants. Néanmoins, le CdE a poursuivi son action dans un environnement complexe et exigeant en apportant un soutien ciblé aux organisations de la société civile, aux médias et aux citoyens, tout en maintenant un dialogue constructif avec les autorités nationales en dehors du cadre des programmes conjoints UE-CdE.

La décision de l'UE d'**ouvrir des négociations d'adhésion avec l'Ukraine, la République de Moldova et la Bosnie-Herzégovine** a continué à constituer un moteur **pour renforcer la coopération conjointe**. L'assistance que le CdE est en mesure d'apporter à ces pays dans le cadre des Programmes conjoints, notamment à travers le Partenariat pour une bonne gouvernance et la Facilité horizontale, contribue de manière significative à leur programme de réformes dans les domaines de la démocratie, de l'État de droit et des droits humains. La perspective d'adhésion de ces pays à l'UE joue un rôle déterminant dans la définition des priorités de coopération. Ces priorités s'appuient sur les recommandations des organes de suivi et consultatifs du CdE, sur la jurisprudence de la Cour, ainsi que sur la Communication de 2025 relative à la politique d'élargissement de l'UE et les rapports nationaux respectifs. Dans ce contexte, un soutien ciblé a été apporté à l'Ukraine afin de faire progresser la mise en œuvre des critères de l'UE, notamment en ce qui concerne le renforcement de la protection des minorités nationales conformément aux normes européennes. De même, en République de Moldova, les efforts conjoints ont permis d'accompagner les progrès des réformes du secteur de la justice, en assurant un alignement plus étroit sur les référentiels de l'UE et du CdE, tout en contribuant à renforcer l'indépendance, l'intégrité et l'efficacité des institutions. Le programme de Partenariat pour une bonne gouvernance continuera également de soutenir l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Un soutien spécifique a été apporté aux représentants des forces démocratiques et de la société civile du Belarus dans le domaine de l'égalité de genre, et se poursuit dans le domaine de la non-discrimination. Le soutien ciblé des programmes conjoints aux réformes nécessaires à l'avancement du processus d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'UE se poursuivra dans le cadre plus large du Plan d'action du CdE pour la Bosnie-Herzégovine 2026-2029.

L'**expérience** acquise dans la coopération en Europe du Sud-Est, notamment dans le cadre de la Facilité horizontale, qui est le plus gros Programme conjoint UE-CdE, est essentielle, notamment pour la coopération conjointe avec l'Ukraine et la République de Moldova. Cette coopération, y compris par le biais d'actions interrégionales soutenues conjointement par la Facilité horizontale et le Partenariat pour une bonne gouvernance, a permis d'obtenir des résultats tangibles dans l'appui aux programmes de réformes liés aux droits humains, à l'État de droit et à la démocratie. La contribution et la pertinence des activités conjointes dans la perspective du processus d'élargissement de l'UE ont été confirmées.

Dans le **sud de la Méditerranée**, la coopération conjointe visant à la création progressive d'un espace juridique commun entre l'Europe et la région, fondé sur les normes du CdE, a permis la ratification d'un certain nombre de conventions du CdE par les pays partenaires de la région. Malgré un contexte de mise en œuvre complexe, les activités de programme régional ainsi que les **programmes spécifiques au Maroc et en Tunisie** ont continué à produire des résultats significatifs. Au Maroc, le programme conjoint entre l'UE et le CdE MA-JUST (2024-2027) est actuellement mis en œuvre afin d'améliorer l'accès à la justice pour tous, y compris pour les personnes les plus vulnérables, et d'accroître l'efficacité du système judiciaire. Par ailleurs, les demandes d'expertise technique émanant des pays partenaires du sud de la Méditerranée, visant à aligner les législations nationales sur les normes du CdE et à bénéficier d'un appui dans des domaines clés de son expertise, ont augmenté de manière significative. Dans le cadre du mécanisme de réponse rapide (QRM) du Programme Sud V (2022-2025), une expertise a été déployée pour accompagner l'alignement des législations nationales sur les normes du CdE en Jordanie, au Liban, en Libye et au Maroc, tandis que la coopération a été intensifiée avec les autorités algériennes et égyptiennes au début de la **sixième phase du programme** (2025-2028).

Les résultats obtenus dans le cadre de la coopération entre l'UE et le CdE dans le sud de la Méditerranée ont posé les bases d'une collaboration renforcée dans d'autres régions, en s'appuyant notamment sur les mécanismes existants de coopération extérieure du CdE, tels que le Centre Nord-Sud¹⁹.

¹⁹Fort de son expérience en Afrique, en particulier dans le secteur de la jeunesse grâce à des accords de gestion conjointe et des programmes avec la Commission européenne depuis 2009, le CNS a adopté une nouvelle stratégie pour approfondir la coopération avec les pays africains. Cette stratégie vise à faire progresser les normes du CdE sur l'ensemble du continent africain, en mettant l'accent sur la promotion de la participation active des jeunes par le biais de nouveaux programmes ciblés tels que HEY (Éducation aux droits humains pour les jeunes).

Il convient de souligner que les **programmes de coopération et d'assistance technique destinés aux États membres de l'UE** se sont poursuivis en 2025, malgré une diminution du nombre de projets confiés au CdE pour mise en œuvre ; cela dit, d'importants projets spécifiques à certains pays ou à plusieurs continuent toutefois d'être attribués dans des domaines prioritaires de coopération.

Le cadre structuré de coopération UE-CdE financé au titre de l'instrument d'appui technique de l'UE (STI) (SG REFORM), a continué de renforcer la capacité des États membres de l'UE à mener des réformes structurelles, englobant de nombreux projets relevant de domaines essentiels tels que les droits humains (y compris les droits de l'enfant, le soutien aux mécanismes nationaux de prévention, la lutte contre la discrimination, l'intelligence artificielle et les addictions aux jeux des enfants et des jeunes), l'État de droit (y compris la réforme du système judiciaire et la lutte contre la criminalité économique), ainsi que la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération. En outre, dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et de l'élargissement de la portée des mesures restrictives de l'UE (« sanctions »), la coopération UE-CdE s'est poursuivie afin de soutenir la **mise en œuvre des sanctions financières et des gels des avoirs**, en réponse à des besoins urgents et concrets rencontrés par plusieurs États membres de l'UE. Par ailleurs, plusieurs nouveaux programmes ont vu leurs négociations aboutir dans le cadre d'instruments de financement gérés par les services compétents de la Commission européenne, notamment la DG JUST et la DG EAC²⁰. Un accord a également été conclu entre la Direction européenne de la qualité du médicament et des soins de santé (EDQM) du CdE et l'Agence européenne des médicaments, visant à renforcer le contrôle de la qualité des médicaments en Afrique.

La coopération du CdE avec l'UE, en Europe et au-delà, illustre la contribution de l'Organisation à l'ordre international et à la gouvernance mondiale, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). À titre d'exemple, depuis 2009, le Centre Nord-Sud met en œuvre un programme par étapes, visant à renforcer les capacités des jeunes en Europe, dans le sud de la Méditerranée et en Afrique sur des questions liées aux droits humains, à la démocratie et à l'État de droit, conformément au Consensus européen pour le développement. La phase actuelle a été lancée en décembre 2022.

5. Conclusion

Près de trois ans après le 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du CdE à Reykjavik, et à la suite du renforcement des modifications institutionnelles tant au sein du **CdE que de l'UE**, le **partenariat stratégique fondé sur des valeurs communes continue de se renforcer** grâce au dialogue politique, y compris au plus haut niveau, et à la coopération juridique et programmatique. La coopération entre l'UE et le CdE en soutien à la **quête de justice et de responsabilité internationale de l'Ukraine** face à l'agression de la Russie s'est encore intensifiée et a bénéficié d'une visibilité médiatique significative. La signature de la Convention établissant la Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine, ainsi que les avancées notables réalisées dans le processus de création d'un Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine, constituent des manifestations concrètes de cette coopération. L'entrée en vigueur rapide de ladite Convention, l'augmentation du nombre de ses Parties et la finalisation des étapes relatives à la mise en place du Tribunal spécial demeureront au cœur du dialogue avec l'UE.

Le processus d'**adhésion de l'UE à la CEDH** a également progressé, la **Commission européenne ayant officiellement saisi la Cour de justice de l'UE d'une demande d'avis sur l'instrument d'adhésion**. Cette adhésion **demeure un objectif stratégique** tant pour l'UE que pour le CdE et revêt une importance capitale pour la cohérence du système européen de protection des droits humains.

La **signature par l'UE de la Convention du CdE sur la protection de l'environnement par le droit pénal** constitue une étape importante supplémentaire dans la consolidation des efforts conjoints. Le CdE continue d'**encourager la participation ou l'adhésion de l'UE aux conventions et organes du CdE, le cas échéant**, comme moyen d'assurer la cohérence et la complémentarité et de promouvoir les synergies. En même temps, il apprécie grandement le rôle de l'UE dans la **promotion de l'adhésion d'États non européens** aux instruments juridiques les plus pertinents du CdE. Les efforts conjoints en ce sens doivent être poursuivis tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel.

La **coopération dans le contexte de l'élargissement de l'UE et du cycle de l'État de droit au sein de l'UE et des pays candidats** continue de progresser, illustrant la reconnaissance pratique, par l'UE, de l'expertise du CdE, ainsi que de son rôle normatif et de suivi. Elle met également en évidence son rôle de référence en matière de droits humains, d'État de droit et de démocratie en Europe. La coopération dans ce domaine, y compris avec les organes compétents du CdE tels que la Commission de Venise, le GRECO, MONEYVAL et la

²⁰ Pour plus de détails, voir l'addendum CM(2026)32-addprov « Programmes conjoints entre le CdE et l'UE en 2025 ».

CEPEJ, dans les domaines de l'exécution des arrêts de la Cour, des médias, de la société civile, des droits sociaux et d'autres domaines, doit rester une priorité centrale dans les années à venir, tant pour les États membres de l'UE que pour les pays candidats à l'adhésion à l'UE. Le CdE continuera en particulier à utiliser son ensemble unique d'instruments afin d'accompagner les pays candidats à l'adhésion à l'UE et les candidats potentiels dans leur trajectoire européenne et leurs programmes de réformes.

La coopération dans le cadre des **programmes conjoints UE-CdE** demeure l'un des piliers du partenariat stratégique UE-CdE et reflète leur engagement commun en faveur de la promotion de valeurs communes, tant au sein de leurs États membres respectifs qu'au-delà, notamment à destination des États non européens. L'UE reste le principal bailleur de fonds des activités de coopération technique du CdE. Une attention particulière devra être accordée à la visibilité de ces Programmes conjoints, afin de sensibiliser le public.

Face à d'évolutions géopolitiques fondamentales, le CdE et l'UE ont accru leur dialogue et recherché de **nouvelles synergies pour répondre aux défis actuels et émergents, en particulier en matière de stabilité démocratique et de sécurité**. Le déploiement progressif du Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe offrira des opportunités d'identifier des synergies supplémentaires avec l'UE. Dans la conjoncture géopolitique actuelle, le CdE et l'UE doivent, plus que jamais, être vus comme des partenaires naturels dans la défense de l'ordre international fondé sur des règles.